

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/089

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 4 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**1. CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE
RECONSTRUCTION D'UN DALLAGE AVEC FONDATIONS PROFONDES,
AINSI QUE D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE SOL AVEC ISOLATION
THERMIQUE DANS LA PARTIE « SALLE SPORTIVE »
ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Par délibération en date du 28 juin 2023, le conseil municipal a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du dallage de la salle de sport du centre sportif et culturel suite à des affaissements.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 750 000,00 € HT.

En application de la délibération du 16 juin 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et de, M. le maire rend compte du marché de maîtrise d'œuvre qu'il a passé et signé :

- la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement WMG Architecte associé au bureau d'étude SETEC pour un montant de 49 500,00 € HT soit un taux d'honoraire de 6,6 %.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale,
Sur avis de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Suite à un avis d'appel public à la concurrence,
Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre passée en la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la commission d'appel d'offres en date du 31 juillet 2023,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations données par M. le maire concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du dallage qu'il a signé avec le groupement « WMG – SETEC ».

- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération auprès du FEDER (Fonds Européens), de l'État au titre du « Fonds Vert », de la Région Grand-est, du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

